## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## Séance du jeudi 05 octobre 2023 à 14h00

### **COMPTE-RENDU**

Date de la convocation: 28/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26** 

Quorum: - Présents: 14 - Absents: 12 dont pouvoirs: 5

**PRESENTS:** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Yves FUNEL, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

**PROCURATIONS:** Marino CASSEZ à Ismaël OGEZ, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Henri CHIRIS à Jérôme VIAUD, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Florence SIMON à Christian ZEDET.

**ABSENTS:** Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Marc DELIA, Marie-Louise GOURDON, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

### Projets de décisions du bureau

**DB2023\_075 :** HABITAT - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse"

**DB2023\_076:** DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Extension, surélévation et réhabilitation du groupe scolaire du Bayle - Phase 2 - Réfectoire-Commune d'Auribeau-sur-Siagne

**DB2023\_077:** DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION - Demande de subventions au fonds national France services pour le fonctionnement de France services des Monts d'Azur, à Saint-Auban pour l'année 2023

**DB2023\_078:** DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION - Demande de subvention au fonds national France services pour le fonctionnement de la France services des Aspres, à Grasse pour l'année 2023

- Présentation de la saison du Théâtre de Grasse ainsi que de sa nouvelle directrice
- Présentation du Club des entrepreneurs Régén'ère Azur
- Questions diverses
  - Nouveau décret relatif aux données d'adressage
  - Projet « Les 10 ans de la CAPG »

## Projets de décisions du bureau

Décision n°DB2023\_075 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 -OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" -Attribution de subventions

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé opérationnels depuis le 4 octobre 2022 pour une durée de 5 années, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions. Aussi a-t-elle été saisie, via son opérateur la SPL Pays de Grasse Développement, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, gestionnaire des aides de l'Anah par délégation de compétence. Les sept (7) demandes de subventions, dont 6 déposées au titre de l'OPAH "Pays de Grasse" 2022-2027 et une au titre de l'OPAH RU "Cœur historique de Grasse"», portent sur un montant total de 14 691,00 € pour un total de travaux de 111 500 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- D'ATTRIBUER dans le cadre établi par les conventions d'opérations programmées pour la période 2022-2027 et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération pour un montant global de 14 691,00 €, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant total de 2 749,00 €, aux propriétaires cités ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités, sur présentation des factures acquittées;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2023 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- DE SOLLICITER du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée au titre des opérations programmées pour la période 2022-2027, conformément aux conventions de financement établies entre la Région et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.



## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Décision n°DB2023\_076 : DMO - Extension, surélévation et réhabilitation du groupe scolaire du Bayle - Phase 2 - Réfectoire -Commune d'Auribeau-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération d'extension, de surélévation et réhabilitation du réfectoire scolaire, la commune d'Auribeau-sur-Siagne souhaite procéder à une augmentation du programme d'un montant de 625 246.00 € HT.

A cet effet, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

De manière concomitante, il convient également d'établir un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour acter les modifications (transfert du contrat, modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre, modification de mission de maîtrise d'œuvre et augmentation de 164 999,30 € HT). Ce montant est inclus dans l'enveloppe globale du programme.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCEPTER la modification du programme et l'augmentation de budget de 625 246.00 € HT;
- D'ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessous ;

## <u>Dépenses</u>:

Travaux et dépenses annexes :  Montant HT du projet :  TVA 20% :  Montant TTC du projet :	2 605 246.00 € <b>2 605 246.00 €</b> 521 049.20 € <b>3 126 295.20 €</b>
Recettes:	
> Subventions obtenues d'ores et déjà par la commune :	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 :	100 000.00 €
ETAT – DSIL :	200 041.19 €
REGION PACA:	500 000.00 €
> Subvention à solliciter :	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 :	1 000 000.00 €
Part communale (dont TVA 521 049.20 €*):	1 326 254.01 €
Total :	3 126 295.20 €

<sup>\*</sup>TVA en partie récupérable

- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- DE DIRE que la commune procédera à la demande de subvention complémentaire auprès du Département;
- D'AUTORISER la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions dont la commune est attributaire;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre – Groupe scolaire du Bayle.

Décision n°DB2023\_077 : Demande de subventions au fonds national France services pour le fonctionnement de France services des Monts d'Azur, à Saint-Auban pour l'année 2023

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre du développement de la France services des Monts d'Azur, située en zone rurale. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, le fonds national France services, pour un montant de 35 000 € pour l'année 2023.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter le cofinancement de l'Etat dans le cadre du fonds national France services pour un montant de 35 000 €, des collectivités et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'action programmée dans la limite des crédits votés au budget 2023 et suivants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision n°DB2023\_078: Demande de subvention au fonds national France services pour le fonctionnement de la France services des Aspres, à Grasse pour l'année 2023

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre du développement de la France services des Aspres, située en quartier Politique de la Ville. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, le fonds national France services, d'un montant de 35 000 € pour l'année 2023.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter le cofinancement de l'Etat dans le cadre du fonds national France services pour un montant de 35 000 €, des collectivités et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'action programmée dans la limite des crédits votés au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

- > Les sujets suivants ont été abordés :
- Présentation de la saison du Théâtre de Grasse ainsi que de sa nouvelle directrice
- Présentation du Club des entrepreneurs Régén'ère Azur
- Questions diverses
  - Nouveau décret relatif aux données d'adressage
  - Projet « Les 10 ans de la CAPG »

Fin de la séance à 16h10

Fait à Grasse, le 06 octobre 2023

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

